



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 23 00052

Date de dépôt : **06/10/2023**

Demandeur : **EAGLE IMMO**, représentée par
Monsieur Bruno ROUSSEL

Pour : **Création d'un quai de déchargement et
d'une porte d'accès**

Adresse du terrain : **2 B RUE ETIENNE
MONTGOLFIER à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2023/074

**D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE**

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 06/10/2023 par EAGLE IMMO, représentée par Monsieur Bruno ROUSSEL sise 7 ROUTE DU TAU à PLESSIS-FEU-AUSSOUS (LE) (77540) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la création d'un quai de déchargement et d'une porte d'accès;
- sur un terrain situé 2 B RUE ETIENNE MONTGOLFIER à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/487 en date du 29/12/2010 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (P.P.R.I.) de la Vallée du Grand Morin (Partie amont) ;

VU l'affichage en mairie en date du 10/10/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'article R111-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la configuration des lieux ne permet pas la manœuvre de véhicule de grande ampleur et que l'évacuation en marche arrière de poids-lourds sur une distance de plus de 400m est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 26 octobre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



NOTA :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que :